

PREFET DE L'INDRE

Agence Régionale de Santé du Centre - Val de Loire
Délégation territoriale de l'Indre
Pôle Santé Publique et Environnementale

ARRETE du - 5 JAN. 2016

Abrogeant l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 imposant à l'exploitant de l'Hôtel Les Dryades à Pouligny-Notre-Dame la mise en œuvre, sans délai, de mesures de sécurité sanitaire complémentaires en matière de prévention contre la légionellose, au sein de cet établissement.

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 imposant à l'exploitant de l'Hôtel Les Dryades à Pouligny-Notre-Dame la mise en œuvre, sans délai, de mesures de sécurité sanitaire complémentaires en matière de prévention contre la légionellose, au sein de cet établissement ;

Vu le rapport d'inspection de l'ARS du 18/08/2015 ;

Vu la visite technique de l'ARS du 14/10/2015 ;

Vu le rapport technique de l'ARS du 30/12/2015 ;

Considérant les résultats des analyses pratiquées en 12 points de surveillance de l'établissement le 9/11/2015, conformes aux points d'usage à l'exception de l'adoucisseur qui n'est pas un point d'usage ;

Considérant les travaux réalisés par l'établissement tout au long de la période d'août à décembre 2015 ;

Considérant les résultats des analyses pratiquées en 5 points de surveillance le 7/12/2015, tous conformes y compris en sortie d'adoucisseur ;

Considérant le fonctionnement continu de l'installation de désinfection des eaux chaudes sanitaires à l'intérieur de l'établissement ;

Considérant l'engagement du directeur d'établissement à poursuivre la formalisation des procédures de prévention du risque Legionella et d'intervention au sein de son établissement ;

Sur proposition du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 3 août 2015 imposant à l'exploitant de l'Hôtel Les Dryades à Pouligny-Notre-Dame la mise en œuvre, sans délai, de mesures de sécurité sanitaire complémentaires en matière de prévention contre la légionellose, au sein de cet établissement, est abrogé.

Article 2 : publication

Le présent arrêté est inséré sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Article 3 : délais et voies de recours :

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Limoges.

Le délai de recours par l'exploitant est de deux mois à compter du jour de la notification de l'arrêté.

Article 4 : exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture, le délégué territorial de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, le Maire de la commune de POULIGNY-NOTRE-DAME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alain ESPINASSE